

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS DE SUBVENTIONS

(« Règlement officiel »)

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST
NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER CE CONCOURS.

UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

CE CONCOURS EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS CANADIENS

RÈGLEMENT OFFICIEL

Date de la dernière révision: 12 février 2025

DESCRIPTION : LE CONCOURS D'OBTENTION DE SUBVENTIONS VISA CANADA - YSPACE ELLA YORK UNIVERSITY (le « concours ») est administré par YSpace ELLA York University (« l'Administrateur » ou « YORK UNIVERSITY ») et soutenu par Visa (le « Commanditaire »). Les participantes peuvent s'inscrire au concours à partir de 12 h 00, heure normale de l'Est (« HNE »), le 3 mars 2025. Les demandes seront acceptées sur une base continue jusqu'à 23 h 59 HNE le 16 mars 2025 (la « période d'inscription »).

1. L'ACCEPTATION des candidates à ce concours est subordonnée aux conditions d'éligibilité définies par le règlement de ce concours. Le concours est régi par lois fédérales, provinciales et municipales, règles et règlements ainsi que par d'autres lois applicables (chacune étant une « loi ») et par le présent règlement officiel.
2. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT OFFICIEL ; LOIS : En s'inscrivant au concours, chaque participante accepte inconditionnellement de se conformer au présent règlement officiel et aux décisions de l'administrateur. Celles-ci sont définitives et contraignantes pour tout ce qui concerne le concours. En participant au concours, chaque participante accepte également de se conformer à toutes les lois applicables découlant de sa participation au concours. La participation au concours ne constitue pas une participation à une autre promotion, à une autre loterie ou à un autre concours.
3. ÉLIGIBILITÉ a. Le
concours est ouvert à toute personne physique qui remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité suivantes

 - i. La participante est une résidente légale du Canada
 - ii. La participante est une femme qui s'identifie comme entrepreneur
 - iii. L'entreprise a un revenu annuel minimum de 50 000 dollars canadiens
 - iv. La participante a au moins l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de son inscription, à l'exception des employés (et de ceux avec lesquels ces employés sont domiciliés) de Visa ("Commanditaire") ou de YSpace ELLA York University ("Administrateur"), de ses sociétés affiliées ou de ses agents, des agences de publicité et de promotion et les membres du jury du concours.
 - v. La participante doit détenir au moins 50 % de son entreprise et l'exploiter au Canada

- b. À tout moment, l'Administrateur se réserve le droit discrétionnaire de disqualifier une participante ou une entreprise si YORK UNIVERSITY estime que permettre à cette participante ou à cette entreprise de participer (ou de continuer à participer) au Concours jetterait aux yeux du public le discrédit sur YORK UNIVERSITY ou sur le Commanditaire, ou porterait atteinte de quelque manière que ce soit à la bonne réputation de YORK UNIVERSITY ou du Commanditaire. Les décisions de l'UNIVERSITÉ DE YORK sur toutes les questions liées à ce concours sont définitives, contraignantes et sans appel.
 - c. L'Administrateur, le Commanditaire, leurs agences de publicité et de promotion respectives, les fournisseurs de prix, toute autre société ou organisation impliquée dans la conception ou le fonctionnement du Concours, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs (collectivement, les "Parties au Concours"), ainsi que les membres de la famille immédiate et les membres du foyer de ces personnes, ne sont PAS éligibles pour participer au Concours. Aux fins du présent concours et du présent règlement officiel : (i) « membres de la famille immédiate » s'entend comme visant le conjoint d'une personne et les parents, les beaux-parents, tuteurs légaux, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs et demi-frères et demi-sœurs d'une personne et de son conjoint, ainsi que chacun de leurs conjoints respectifs ; et (ii) « membres du ménage » désigne les personnes qui partagent la même résidence, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec une participante.
4. COMMENT PARTICIPER: Pour participer au concours, chaque participante doit remplir et soumettre le « Formulaire de participation au concours » qui se trouve sur le [Site du concours](#), y compris tous les éléments du formulaire de participation au concours ("participation"). Une (1) seule participation par personne est autorisée. La partie écrite de la participation ne doit pas dépasser 1 000 mots au total pour les réponses aux questions (des majuscules spécifiques sont incluses pour les questions). Vous pouvez également, comme demandé, y inclure des photos ou des vidéos (les médias doivent être en haute résolution et ne pas dépasser 10 Mo par fichier. Les photos doivent être fournies au format PNG ou JPG et les vidéos au format MP3).
5. CONDITIONS D'INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES ; DÉCLARATIONS DES PARTICIPANTES:
- a. Les Formulaires de participation doivent être reçus avant la fin de la période de participation. Ces formulaires de participation ne feront pas l'objet d'un accusé de réception et ne seront pas renvoyés. La preuve de la transmission d'une participation ne constitue pas une preuve de sa réception. Les Formulaires de participation incomplets, illisibles, arrivés après la date de clôture ou inintelligibles sont nulles et seront disqualifiées.
 - b. Limite d'une (1) inscription par personne.
 - c. En cas de litige concernant l'identité ou l'éligibilité d'une participante, la participation sera considérée comme ayant été effectuée par la « titulaire autorisée du compte » de l'adresse électronique indiquée dans le Formulaire de participation à condition qu'elle soit éligible conformément au présent règlement officiel. La « titulaire autorisé du compte » est définie comme la personne physique à laquelle le fournisseur de services applicable ou une autre organisation (telle qu'une entreprise ou un établissement d'enseignement) a attribué l'adresse électronique. Une participante ne peut utiliser plusieurs comptes de courrier électronique ou de médias sociaux pour

participer, et elle le fait, toutes ses participations peuvent être déclarées nulles.

- d. Chaque participation (y compris le Formulaire de participation au concours et toutes les autres données, informations, images, contenus et autres matériels inclus dans la participation) doit être conforme aux éléments suivants:
- i. Il doit s'agir d'une œuvre entièrement originale de la participante.
 - ii. Elle ne doit pas contenir la photographie, l'image, le nom, la voix ou tout autre élément de personnalité ou d'identité d'une personne, à moins que la participante n'ait obtenu toutes les décharges et tous les consentements de cette personne (ou du parent/tuteur légal pour tout mineur de cette personne) nécessaires pour s'inscrire au concours et pour accorder les droits sur la participation comme prévu dans le présent règlement officiel.
 - iii. Si une image ou une vidéo professionnelle est soumise, il incombe à la participante d'obtenir du photographe ou du vidéaste les droits d'utilisation pour la reproduction, la distribution, l'affichage et la création d'œuvres dérivées de l'image par l'Administrateur, le Commanditaire et leurs agents respectifs dans le cadre du concours et de la promotion du concours dans tous les médias connus actuellement ou ultérieurement.
 - iv. Il ne doit pas enfreindre, détourner ou violer les droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée, les droits de publicité ou d'autres droits de propriété d'un tiers.
 - v. Toutes les informations fournies dans le Formulaire de participation doivent être véridiques, précises et correctes à tous égards.
 - vi. Il ne doit pas être créé ou soumis au moyen d'un script, d'une macro ou d'une autre méthode automatique.
 - vii. Il doit être conforme au présent règlement officiel et à toutes les lois applicables.
 - viii. Il doit être adapté à une publication destinée à un public en général et ne doit pas contenir d'éléments qui :
 1. sont illégales, abusives, délictuelles, diffamatoires, pornographiques, sexuellement explicites, obscènes, diffamatoires, portent atteinte à la vie privée d'autrui, haineuses ou autrement répréhensibles ;
 2. encouragent la discrimination fondée sur la race, l'ethnie, la nationalité, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou l'âge ;
 3. promeuvent la violence ou des activités dangereuses ou illégales ;
 4. sont menaçants, harcelants ou dégradants ;
 5. servent à usurper l'identité d'une personne ou d'une entité ou à présenter de manière erronée une affiliation avec une personne ou une entité ;
 6. dénigrent ou portent atteinte à la réputation ou à la bonne volonté de l'Administrateur, du Commanditaire, des fournisseurs de prix ou de leurs dirigeants, administrateurs, employés, produits ou services respectifs..
 - ix. Les participations qui ne sont pas conformes à ces exigences (telles que déterminées par l'administrateur à sa seule discrétion) sont nulles

et seront disqualifiées. Les médias doivent être de haute résolution et ne pas dépasser 10 Mo par fichier. Les photos doivent être fournies au format PNG ou JPG et les vidéos au format MP3. Il peut être demandé aux participantes de fournir la preuve qu'elles respectent ces exigences. S'abstenir de remettre cette preuve sur demande peut, à la seule discrétion de l'administrateur, entraîner la disqualification d'une participante.

- x. La soumission d'une inscription ou toute autre participation au concours ne crée aucune relation ou contrat confidentiel, fiduciaire, d'agence, d'emploi ou autre entre le commanditaire ou l'administrateur et tout participant. En soumettant une inscription, chaque participante reconnaît qu'une telle relation ou un tel contrat n'existe pas..
- xi. En participant au concours, chaque participante déclare et garantit à l'administrateur/YORK UNIVERSITY que :
 - 1. La participante remplit toutes les conditions d'éligibilité du concours ; et
 - 2. La participante a respecté le présent règlement officiel et toutes les lois applicables en s'inscrivant et en participant au concours.

6. JUGEMENT ET DÉTERMINATION DES GAGNANTES :

- a. Énoncé du verdict : Les gagnantes seront annoncées dans un délai suivant la date limite du dépôt des Formulaires de participation.
- b. Jury : Les participations éligibles seront évaluées par l'Administrateur et le Commanditaire
- c. Méthode d'évaluation et critères : Le jury prendra sa décision sur la base des critères suivants:
 - i. Un récit poignant de l'esprit d'entreprise (25 points)
 - ii. Un problème convaincant que l'entreprise est en train de résoudre (25 points)
 - iii. La solidité des indicateurs économiques (25 points)
 - iv. La qualité des documents écrits et/ou des supports visuels (25 points)
- d. Dans tous les cas, les gagnantes potentielles doivent satisfaire aux exigences du présent règlement officiel pour être officiellement désignées comme gagnantes sous réserve de vérification.
- e. Annonce : Les noms des gagnantes seront annoncés publiquement au fur et à mesure. Ces annonces sont prévues pour le août ou à une date ultérieure après identification des gagnantes par le jury (les dates sont sujettes à modification).

7. PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL ("VAT"): Chaque gagnante du premier prix (10) recevra une bourse de 10 000 dollars canadiens comme indiqué sur le site du concours. (<https://YSpace ELLA York University.ca/visashesnext/>):

- a. Une subvention monétaire d'une valeur de 10 000 dollars canadiens
- b. Un mentorat d'une durée totale de 8 heures dispense sur 4 mois avec l'entrepreneur en résidence YSpace ELLA. Ce prix est administré par Visa. Sa valeur au détail est approximativement de 7 000 \$CAN. Sous réserve de disponibilité.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES PRIX : Tous les détails et autres restrictions du/des prix non spécifiés dans le présent règlement officiel seront déterminés discrétionnairement par l'Administrateur ou le Commanditaire sponsor. L'attribution des prix n'est pas destinée à créer, et ne doit pas être considérée comme créant, un contrat de travail ou un contrat ou une relation similaire entre

l'administrateur ou le Commanditaire et une gagnante. Aucun prix n'est échangeable, cessible ou autrement transférable, sauf à la seule et absolue discrétion de l'Administrateur ou du Commanditaire. L'UNIVERSITÉ DE YORK se réserve le droit de remplacer un prix par un ou plusieurs articles ou services de valeur égale ou supérieure. La valeur de chaque prix peut être imposable et considérée comme un revenu pour chaque gagnante. Le cas échéant, un formulaire fiscal sera émis par l'Administrateur au nom de chaque gagnante pour la valeur du ou des prix reçus. Il incombera à chaque gagnante de payer les impôts fédéraux, provinciaux/territoriaux et/ou locaux (y compris l'impôt sur le revenu et les retenues à la source), ainsi que de leurs conséquences en matière de déclaration ainsi que les autres frais ou coûts associés au(x) prix applicable(s) et les autres responsabilités encourues en rapport avec un prix.

9. NOTIFICATION AUX GAGNANTES ET RÉCLAMATION DES PRIX: Chaque gagnante potentielle (« gagnante ») recevra une notification de YORK UNIVERSITY (une « notification de prix ») envoyée à l'adresse électronique indiquée par chaque gagnante potentielle dans sa participation gagnante. Chaque gagnante potentielle disposera de cinq (5) jours ouvrables pour répondre par écrit à la notification de prix une fois qu'elle lui aura été envoyée et pour fournir toutes les informations nécessaires à l'acceptation de leurs prix. L'Administrateur n'est pas responsable des notifications de prix perdues, interceptées ou non reçues par une gagnante potentielle pour quelque raison que ce soit. Avant de prendre son prix, chaque gagnante potentielle peut être tenue de confirmer auprès de l'Administrateur son adresse permanente et son numéro de sécurité sociale ou d'identification de contribuable à des fins de conformité avec les réglementations fiscales. À la demande de l'Administrateur, chaque gagnante potentielle doit également signer et renvoyer, si la loi le permet, une déclaration d'éligibilité, une décharge de responsabilité et/ou une décharge de publicité et une cession de droits. Si une gagnante potentielle s'avérait inéligible, n'a pas respecté le présent règlement officiel ou refuse le(s) prix pour quelque raison que ce soit avant sa remise, cette gagnante potentielle sera disqualifiée et perdra son prix. Une autre gagnante pourra alors être désignée par l'Administrateur parmi les participantes restants en fonction des critères de jugement décrits dans le présent règlement officiel. L'Administrateur peut tenter de contacter successivement jusqu'à cinq (5) gagnantes potentielles conformément à cette procédure. S'il n'y avait toujours pas de gagnante confirmée d'un prix après ces tentatives, l'Administrateur peut annoncer un autre moyen d'attribuer ce prix. La distribution du/des prix se fera à la seule discrétion de l'Administrateur aux personnes considérées comme ayant gagné le concours par ce dernier conformément au présent règlement officiel.
10. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES: Tous les renseignements personnels recueillis par l'Administrateur ou en son nom (dont notamment le nom d'une participante, ses données biographiques et sa ville et sa province/territoire de résidence) peuvent être utilisés pour l'administration du concours et tel que stipulé dans le présent règlement officiel. En soumettant une inscription, chaque participante reconnaît que l'UNIVERSITÉ DE YORK peut divulguer les renseignements personnels de la participante au Commanditaire afin qu'ils soient utilisés pour l'administration du concours et tel que stipulé dans le présent règlement officiel et conformément à la politique de confidentialité de Visa qui se trouve à https://www.visa.ca/en_CA/legal/privacy-policy.html. Sauf dans la mesure où la loi l'interdit, en acceptant un prix, chaque gagnante accorde à l'Administrateur ou au Commanditaire et à chacun de leurs représentants respectifs le droit de publier sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir son autorisation ou de la notifier son nom, sa raison

sociale et son adresse (seulement la ville et à la province/territoire de résidence), sa photo (si elle a été fournie), son inscription complète et les informations relatives au prix en rapport avec le concours dans tous les médias connus à ce jour ou conçus ultérieurement, dans le monde entier, à perpétuité et ce, sans à avoir à lui verser une redevance ou des droits supplémentaires.

11. OCTROI DE LICENCE: En soumettant une participation, chaque participante accorde irrévocablement à YORK UNIVERSITY et à ses représentants le droit et l'autorisation inconditionnels, irrévocables et perpétuels, libres de droits, d'utiliser la participation et toute autre donnée, information, image, contenu ou matériel inclus dans cette participation dans tous les médias connus à ce jour ou conçus ultérieurement, dans le monde entier, à des fins de promotion de la marque et d'activités connexes. L'Administrateur n'est pas tenu d'utiliser les données, informations, images, contenus ou matériels susmentionnés, mais il peut le faire et les modifier à la seule discrétion de YORK UNIVERSITY et ce, sans autre obligation ou indemnité. Chaque participante renonce à tous les droits de propriété intellectuelle, droits à la vie privée/à la publicité ou autres droits légaux ou moraux qui pourraient empêcher l'Administrateur d'utiliser l'inscription ou d'exercer les droits accordés à YORK UNIVERSITY. De même, chaque participante renonce à poursuivre ou faire valoir une quelconque réclamation contre l'Administrateur et les Parties en ce qui concerne une telle utilisation.
12. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ: En s'inscrivant au concours, chaque participante (i) reconnaît que ni l'Administrateur, ni les parties au concours, ni aucune plateforme publicitaire ou de médias sociaux, telle que Facebook ou Twitter, sur laquelle le concours est annoncé ou par laquelle il est accessible, ne soit responsable de, et (ii), dans la mesure maximale permise par la loi, dégage l'Administrateur et les parties au concours, ainsi que chacune de ces plateformes publicitaires ou de médias sociaux, de toute responsabilité à l'égard des réclamations, blessures, dommages, responsabilités, coûts, dépenses ou pertes de quelque nature que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès ou les dommages ou pertes de biens) pouvant découler, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de ce qui suit :
 - a. participation au concours ;
 - b. toute infraction ou autre violation par le participant du présent règlement officiel, des politiques ou de la législation applicable ;
 - c. l'acceptation, la réception, la possession et/ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix (ou d'une partie d'un prix);
 - d. information incorrecte, incomplète, déformée ou inexacte, ou tout défaut de saisie d'une information, qu'il soit dû à la participante, à une erreur d'impression, à une erreur humaine ou à tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
 - e. tout dommage causé à l'équipement d'une participante (tel qu'un système informatique ou un appareil mobile) en raison de l'accès au site du concours ou de la participation au concours ;
 - f. des erreurs de communication ou des transmissions informatiques, téléphoniques, par câble ou autres, ratées, confuses, retardées ou mal dirigées (y compris, mais sans s'y limiter, les transmissions par courrier électronique, les médias sociaux (tels que les messages privés ou directs, les check-ins, les tweets et les posts), et les messages instantanés);
 - g. pour les dysfonctionnements techniques, les défaillances, les retards, les difficultés ou autres erreurs de quelque nature que ce soit;

- h. toute participation, tout courrier électronique, tout lot de prix ou tout autre matériel ou correspondance falsifié, volé, mal adressé, incomplet, perdu, en retard, non conforme, inéligible ou endommagé;
 - i. toute défaillance d'un service postal ou de livraison;
 - j. toute utilisation des informations personnelles du participant et de ses participations, telle qu'autorisée par le présent règlement officiel ; ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de l'UNIVERSITÉ DE YORK.
13. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ: NI L'ADMINISTRATEUR, NI LES PARTIES APPUYANT LE CONCOURS, NI AUCUNE AUTRE PARTIE AU CONCOURS NE SERONT RESPONSABLES DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT DU CONCOURS, D'UN PRIX OU DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QU'IL S'AGISSE D'UN DÉLIT, D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU D'UNE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, ET QUE L'ADMINISTRATEUR OU LA PARTIE APPUYANT LE CONCOURS AIT OU NON ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET TOUS LES DOMMAGES DE CE TYPE SONT PAR LA PRÉSENTE REJETÉS ET EXCLUS. TOUS LES PRIX SONT ATTRIBUÉS "EN L'ÉTAT". L'ADMINISTRATEUR OU LES PARTIES SOUTENANT LE CONCOURS NE DONNENT ET REJETENT PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU LÉGALE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON). EN CE QUI CONCERNE LE DÉFI OU TOUT PRIX.
14. DISQUALIFICATION: L'Administrateur se réserve le droit discrétionnaire de disqualifier toute participante qui, selon l'administrateur et à sa seule discrétion, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou du site du concours, agit en violation du présent règlement officiel, agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention de perturber ou de saper le déroulement légitime du concours, ou d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne, et YORK UNIVERSITY se réserve le droit de demander des dommages et intérêts et d'autres réparations à cette personne dans toute la mesure permise par la loi.
15. FIN/MODIFICATION DU CONCOURS : L'Administrateur peut modifier, suspendre ou mettre fin au concours sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la "Régie") au Québec. L'Administrateur peut le faire à tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de catastrophe naturelle, de panne d'équipement, de troubles civils, de fraude, de difficultés financières ou administratives, de problèmes techniques (tels qu'un virus ou un bogue informatique), d'intervention non autorisée corrompant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours, ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de l'Administrateur. De plus, si, selon le jugement exclusif de l'administrateur, le concours (ou toute partie de celui-ci) est compromis de quelque façon que ce soit, l'UNIVERSITÉ DE YORK se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de l'organisme de réglementation au Québec, d'annuler le concours, d'annuler toute participation soumise de façon frauduleuse et/ou de sélectionner les gagnantes parmi toutes les participations admissibles non suspectes reçues avant l'acte qui a compromis le concours. Si le concours devait être interrompu avant la sélection des gagnantes, l'Administrateur publierait un avis sur le site du concours et prendrait d'autres dispositions pour attribuer les prix en

fonction des critères d'évaluation. L'Administrateur se réserve le droit de modifier le présent règlement officiel et de le publier sur le site du concours. Ces modifications entreront en vigueur dès leur publication en ligne sur le site du concours ou par d'autres moyens de diffusion à grande échelle.

16. INTERPRÉTATION: L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition était jugée non valide, inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes, comme si la disposition non valide ou illégale n'était pas contenue dans le présent règlement. Le fait que l'Administrateur n'applique pas une disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition.
17. LITIGES : Sauf disposition contraire de la loi canadienne ou du gouvernement du Québec, et sauf interdiction, chaque participante accepte que:
 - a. (i) les litiges, réclamations et causes d'action découlant du présent règlement officiel, du concours ou d'un prix, ou s'y rapportant, doivent être résolus individuellement, sans recours à une quelconque forme d'action collective. Seuls les tribunaux d'État et/ou tribunaux fédéraux ou provinciaux situés au Canada. La participante renonce par la présente à toute objection à l'encontre de ces tribunaux, que ce soit sur la base du lieu, de la compétence personnelle, de l'inconvénient de la forme ou autre; (ii) toute réclamation faite par la participante, et tout jugement ou sentence en faveur de la participante sera limité aux frais réels encourus, y compris les frais associés à la participation à ce concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat ; et (iii) en aucun cas la participante ne sera autorisée à obtenir des indemnités pour, et le participant renonce par la présente à tout droit de réclamer, des dommages indirects, punitifs, accessoires et consécutifs et tout autre dommage autre que les frais réels encourus et à tout droit de voir les dommages multipliés ou augmentés d'une autre manière. Tous les litiges concernant le concours, la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement officiel, ou les droits et obligations de chaque participant et administrateur en relation avec le présent règlement officiel ou le concours seront régis et interprétés conformément à, la loi canadienne ou la loi du gouvernement du Québec, sans donner effet à aucun choix de loi ou à aucune règle de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois de toute autre juridiction.
 - b. LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC: Tout différend portant sur l'organisation ou sur la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend portant sur l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.
18. PAS D'APPROBATION: Aucun élément contenu dans le présent règlement officiel ou dans le matériel du concours ne doit être interprété comme une approbation par l'Université YORK d'un tiers, d'un produit ou d'un service. Les fournisseurs de prix (autres que l'UNIVERSITÉ YORK) ne sont pas des administrateurs ou des commanditaires du concours. Visa et ses institutions financières clientes n'ont pas parrainé ou offert ce concours de quelque façon que ce soit..
19. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : Chaque soumission est soumise à la politique de confidentialité se trouvant à <https://www.yorku.ca/about/privacy-legal/> La politique de confidentialité de Visa se trouve à https://www.visa.ca/en_CA/legal/privacy-policy.html.

20. **PLATEFORMES DE MÉDIAS SOCIAUX** : Le concours peut être annoncé sur une ou plusieurs plateformes de médias sociaux, telles que Facebook ou Twitter, ou être accessible par l'intermédiaire de ces plateformes. Toutefois, le concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par ces plateformes ou associé à celles-ci. Les participants acceptent de se conformer à toutes les conditions et politiques régissant ces plateformes dans le cadre du concours.
21. **ADMINISTRATEUR**: L'administrateur du concours est: YSpace ELLA York University, | 4700 Keele St, Toronto, ON M3J 1P3, Canada.